

COMPTABILITÉ DE COUVERTURE DANS LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON LE CO

Fondements et présentation à partir d'exemples*

Le droit comptable suisse ne règle pas l'inscription au bilan et la publication de dérivés à des fins de couverture. Le présent article indique ce dont il faut tenir compte en cas d'application de la comptabilité de couverture (hedge accounting) dans la présentation des comptes selon le CO.

1. INTRODUCTION

Depuis la suppression du cours plancher de l'euro par la *Banque nationale suisse*, on observe de plus en plus fréquemment dans la pratique que des entreprises n'appartenant pas au secteur financier ont également recours aux dérivés pour se prémunir contre les risques, en particulier dans le domaine des monnaies étrangères et des intérêts. Pour que les stratégies de couverture économiques se reflètent également de la façon souhaitée dans les comptes annuels, l'utilisation de la comptabilité de couverture est nécessaire. Celle-ci permet de réduire les effets de distorsion sur le résultat annuel, qui peuvent être induits par des approches d'évaluation différentes ou par un décalage temporel de la réalisation du résultat pour l'opération de base et l'opération de couverture.

Alors que les normes internationales de présentation des comptes comme les *IFRS (International Financial Reporting Standards)* règlent en détail la comptabilité de couverture, il n'existe pas de dispositions à ce sujet dans le *Code des obligations (CO)*. Dans le *Manuel suisse d'audit (MSA)*, les opérations de couverture sont pour la première fois traitées de façon plus approfondie dans le tome «Tenue de la comptabilité et présentation des comptes» (2014). À partir de questions pratiques et d'enseignements obtenus après la publication, les prescriptions correspondantes sont présentées ci-après dans un contexte élargi et illustrées à l'aide d'exemples de cas.

2. PRINCIPES DE BASE RELATIFS AUX DÉRIVÉS / À LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

2.1 Définitions. Ni le terme «dérivés» ni le terme «comptabilité de couverture» ne figurent dans le droit comptable

suisse. Ils sont par conséquent définis et expliqués ci-après.

2.1.1 Dérivé. En l'absence de définition du terme «dérivé» dans le Code des obligations, on se référera aux définitions et explications des Swiss GAAP RPC [1]. Un dérivé est un instrument financier

→ dont la valeur découle prioritairement du prix d'un ou de plusieurs actifs sous-jacents, → qui requiert un investissement initial minime par rapport à l'acquisition directe du sous-jacent et → qui est dénoué dans le futur.

Les actifs sous-jacents peuvent être, par exemple, des taux d'intérêt, des cours de change, des cours d'instruments de capitaux propres (actions ou indices correspondants), ou encore des prix des métaux précieux et des matières premières.

Un dérivé se fonde sur une transaction entre deux parties. À la date du bilan, un dérivé présente une valeur de marché à l'actif ou au passif [2] (également appelée valeur de remplacement positive ou négative). Une valeur portée à l'actif correspond ici au montant maximal qui serait perdu par l'entité dressant le bilan en cas de défaillance de la contrepartie. En revanche, une valeur portée au passif correspond au montant maximal qui serait perdu par la contrepartie en cas de non-exécution de la transaction par l'entité dressant le bilan. Les valeurs de marché sont déterminées à partir de l'ordre de préférence ci-après:

→ Marché actif pour dérivés (cotation en bourse ou négoce hors bourse): valeur cotée; → pas de marché des dérivés actif: détermination de la valeur sur la base de transactions similaires ou de méthodes d'évaluation reposant si possible sur des données de marché.

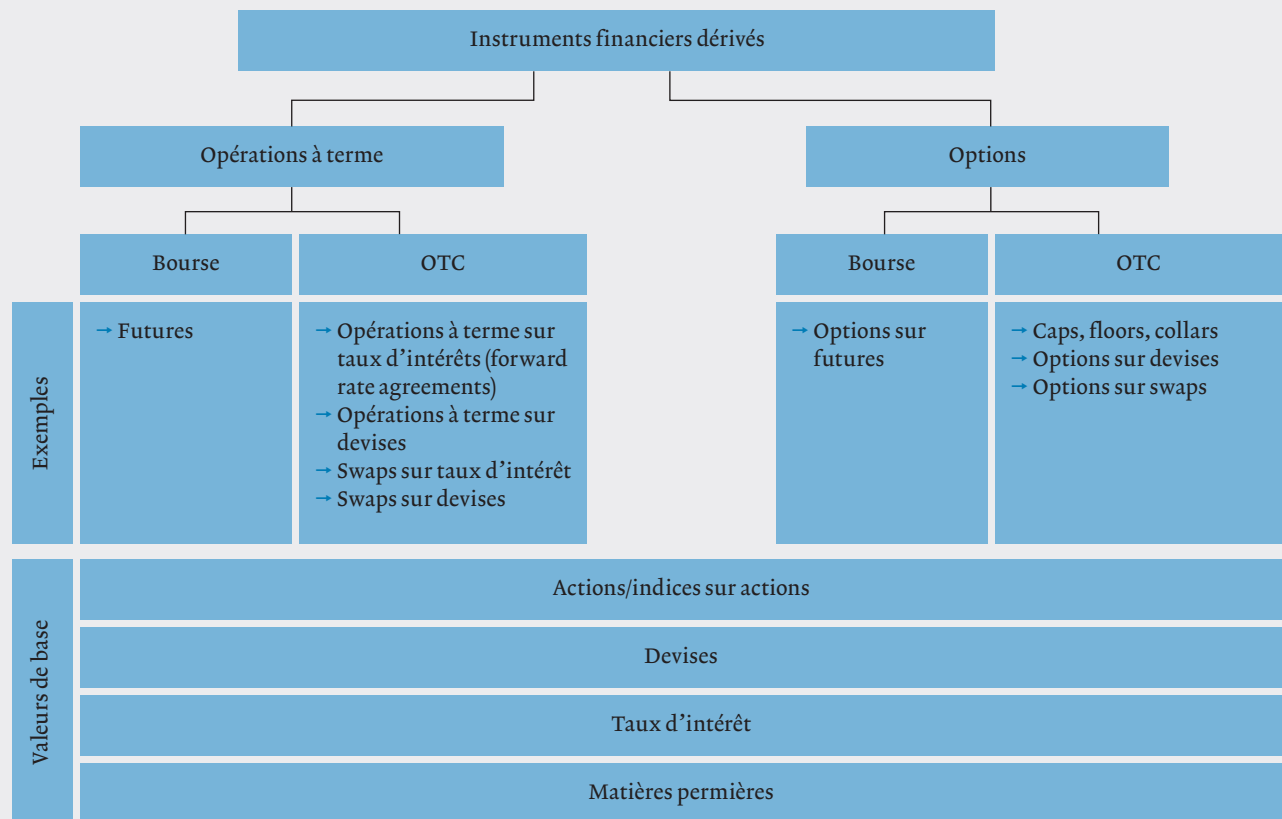
Font partie des dérivés les opérations à terme (p. ex. forwards, futures), les options (calls, puts) ainsi que les produits composés de différents dérivés.

2.1.2 Comptabilité de couverture. On entend par comptabilité de couverture («hedge accounting» en anglais) l'évaluation



SILVAN LOSER, DR. OEC.
HSG, EXPERT-COMPTABLE
DIPLOMÉ, MEMBRE
DE LA COMMISSION
PRÉSENTATION DES
COMPTES D'EXPERTSUISSE,
PARTNER, DEPARTMENT OF
PROFESSIONAL PRACTICE,
KPMG SA, ZÜRICH

Tableau 1: **TYPES D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS***



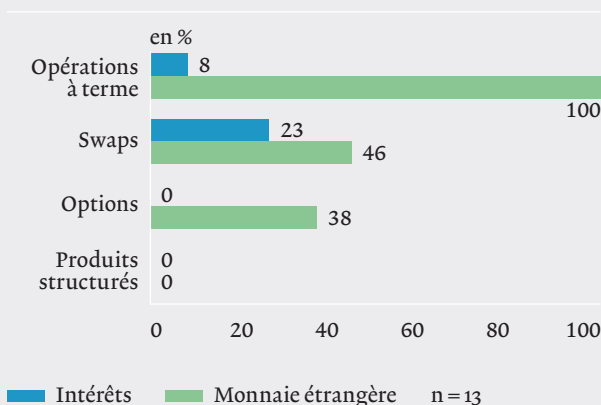
* Présentation personnelle d'après Meyer, Dominik: Rechnungslegung und Revision von Termingeschäften, Zurich 1993, p. 32. Pour les explications relatives aux exemples présentés, voir MSA 2014, p. 135 et 136.

commune de l'opération de base et de l'opération de couverture pour des dérivés utilisés à des fins de couverture; lors de

cette évaluation, les gains et les pertes respectifs résultant de la variation de valeur inverse de l'opération de base et de l'opération de couverture sont comptabilisés de façon symétrique et se compensent en conséquence (prise en considération globale de l'unité d'évaluation) [3].

Tableau 2: **DÉRIVÉS UTILISÉS POUR LA COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE ET DU RISQUE DE TAUX***

Selon l'enquête écrite menée auprès d'entreprises cotées utilisant les Swiss GAAP RPC (SIX Swiss Exchange) en mai 2016

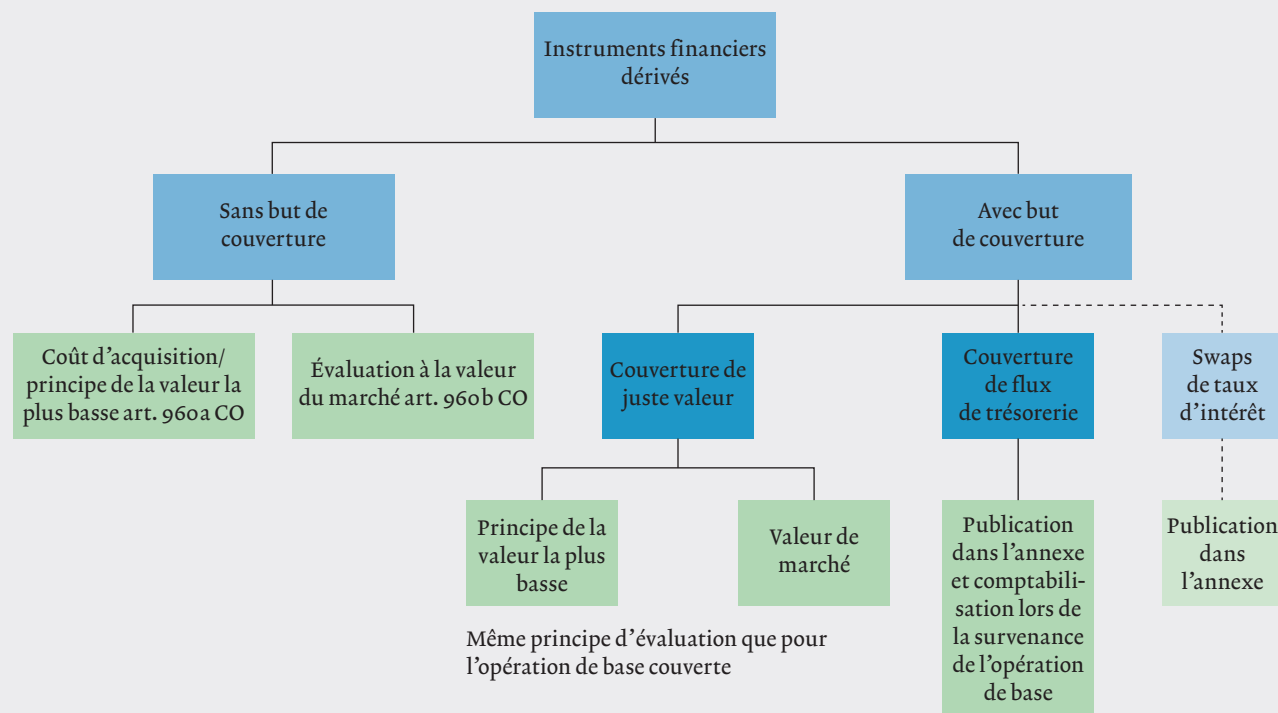


* Ronner, Marc: Hedge Accounting unter Swiss GAAP FER – Eine Analyse im Auftrag der KPMG, Thèse de Bachelor HES Saint-Gall 2016, p. 47.

Dans le cas de comptes individuels selon le Code des obligations, deux types d'opérations de couverture sont pertinentes: → couverture de la juste valeur (*fair value hedge*): couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou encore d'une composante de l'un de ces éléments, qui est attribuable à un risque particulier et qui pourrait influencer le résultat présenté (p. ex. couverture de stocks contre une baisse des prix courants) [4]. → couverture des flux de trésorerie (*cash flow hedge*): couverture de l'exposition à la variabilité de futurs flux de trésorerie qui est attribuable à un risque particulier (associé à un actif ou un passif comptabilisé, à une future transaction prévue ou une composante de celle-ci) et qui pourrait influencer le résultat présenté (p. ex. couverture du risque de change pour un achat prévu en monnaie étrangère) [5].

Les *swaps de taux d'intérêt* sont considérés séparément ci-après en raison du traitement différent des *fair value hedges* ou des *cash flow hedges* dans la présentation des comptes. Sur le plan conceptuel, un *swap de taux d'intérêt* constitue cependant soit une couverture de juste valeur (en cas de remplace-

Tableau 3: INSCRIPTION AU BILAN D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS*



* Présentation personnelle d'après les explications figurant dans le MSA 2014, p. 137 et 139.

ment des intérêts fixes par des intérêts variables) soit une couverture de flux de trésorerie (en cas de remplacement des intérêts variables par des intérêts fixes) [6].

2.2 Types d'instruments financiers dérivés

2.2.1 *Catégorisation.* Les dérivés peuvent être classés en différentes catégories en fonction des critères «instrument» et «marché» (cf. *tableau 1*).

Pour le critère «instrument», on distingue deux formes de base [7]:

→ *Opérations à terme:* les opérations à terme sont constituées par des contrats de vente ou d'achat portant sur un sous-jacent déterminé à un moment déterminé et pour un prix déterminé. Les deux parties engagées sont liées par le contrat et il existe une symétrie entre les droits et les obligations des partenaires. → *Options:* dans le cas des options, l'acheteur d'une option a le droit, mais non l'obligation, de remplir les conditions contractuelles. Si l'acheteur fait usage de son droit, le vendeur a le devoir de livrer ou de reprendre le sous-jacent au prix prédéfini. Si l'acheteur n'exerce pas son droit sur l'option dans un laps de temps déterminé, l'option expire sans indemnisation. Dans le cas des options, les positions juridiques des parties contractuelles sont ainsi asymétriques et la différenciation entre contrats d'option achetés et vendus (écrits) revêt donc une importance primordiale.

Chaque type de dérivé se compose des deux formes de base mentionnées.

En ce qui concerne le critère «marché», on distingue les marchés boursiers et les marchés hors bourse [8]:

→ *Marchés boursiers (exchange traded derivatives):* dérivés négociés en bourse, et qui sont standardisés s'agissant de l'échéance, de la quantité et des conditions de livraison. Cette standardisation génère une plus grande transparence et, en général, une meilleure liquidité. La bourse s'occupe du dénouement des transactions et garantit leur exécution. → *Marchés hors bourse (over the counter [OTC] derivatives):* les dérivés hors bourse ou dérivés OTC sont conçus sur mesure en fonction des besoins des partenaires contractuels et englobent normalement des produits et des durées qui ne sont négociés auprès d'aucune bourse. La réalisation (anticipée) d'une opération dépend de la liquidité du marché.

2.2.2 *Instruments de couverture dans la pratique suisse.* Selon une enquête réalisée en mai 2016 [9] auprès d'entreprises cotées à la SIX Swiss Exchange et présentant leurs comptes selon les Swiss GAAP RPC, 30 des 62 entreprises participantes appliquaient une comptabilité de couverture. L'enquête écrite menée auprès de ces 30 entreprises a montré que les 13 qui ont répondu (soit un taux de retour de près de 45%) utilisaient toutes des *couvertures de flux de trésorerie*, alors que seulement un tiers environ utilisaient également des *couvertures de juste valeur*.

L'enquête révèle en outre que les entreprises interrogées couvraient avant tout des risques de change (72%), alors que la couverture des intérêts (22%) et des matières premières (6%) était moins répandue.

Ainsi que le montre le *tableau 2*, dans les entreprises interrogées, la couverture des risques de change était assurée en premier lieu avec des opérations à terme sur devises. En outre,

Tableau 4: **EXEMPLE DE CAS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR – PROPOSITION DE SOLUTION (VARIANTE 1)**

Écritures à la date du bilan 31.12.2018:				
Jeu d'écritures		Montant en CHF	Explication	
–	–	–	→ Pas d'ajustement de valeur sur les stocks, étant donné que le prix courant (CHF 950) est supérieur au prix d'achat (CHF 900) (principe de la valeur la plus basse) → Par conséquent, pas de comptabilisation de la perte sur le dérivé, mais uniquement mention dans l'annexe (proposition de publication, voir tableau 6)	
Écritures à la date du bilan le 31.12.2019:				
Jeu d'écritures		Montant en CHF	Explication	
Charges de marchandises	Stocks	50 000	→ Correction de valeur des stocks, étant donné que le prix courant (CHF 850) est inférieur au prix d'achat (CHF 900)	
Dérivé	Charges de marchandises	50 000	→ Comptabilisation du dérivé à la valeur du marché aux fins de compensation de la perte résultant de l'évaluation des stocks	
Écritures à la date de settlement le 30.06.2020:				
Jeu d'écritures		Montant en CHF	Explication	
Charges de marchandises	Stocks	100 000	→ Correction de valeur des stocks, étant donné que le prix courant (CHF 750) est inférieur à la (nouvelle) valeur comptable de CHF 850 (prix d'achat CHF 900 moins la correction de valeur de CHF 50 au 31.12.2019)	
Dérivé	Charges de marchandises	100 000	→ Réévaluation du dérivé à la (nouvelle) valeur du marché pour la compensation des pertes résultant de l'évaluation des stocks	
Liquidités	Dérivé	150 000	→ Compensation par trésorerie (cash settlement) du dérivé (différence entre le prix actuel de CHF 750 et le prix garanti de CHF 900 pour 1000 tonnes)	
Évolution du bilan [30]				
en CHF	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	30.06.2020
Liquidités	100 000	100 000	100 000	250 000
Dérivé	0	0	50 000	0
Stocks	900 000	900 000	850 000	750 000
Total des actifs	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Capitaux propres	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total des passifs	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

46% des entreprises utilisaient des swaps sur devises et un bon tiers des options. Pour la couverture des risques de taux, elles ont fait appel avant tout à des swaps de taux d'intérêt. D'une façon générale, les entreprises interrogées n'utilisaient pas de produits structurés.

2.3 Conditions requises pour l'utilisation d'une comptabilité de couverture. Dans le cadre du Code des obligations comme des Swiss GAAP RPC et des IFRS, l'utilisation d'une comptabilité de couverture est facultative. Elle constitue une possibilité au sens d'un droit d'option, pour laquelle il existe cependant des exigences élevées selon le MSA [10]. Ainsi par exemple, un rapport direct et immédiat est exigé entre l'opération de couverture et l'opération de base. La comptabilité de couverture est notamment subordonnée à la réalisation des conditions ci-après:

→ l'opération de couverture doit s'inscrire dans un système de risques interne à l'entreprise conformément à la directive de comptabilisation correspondante appliquée de manière non arbitraire; → l'opération de couverture est conclue en raison des risques de l'opération de base; → l'effet de garantie entre l'opération de couverture et l'opération de base (efficacité) doit être prouvé par une corrélation négative étroite dans l'évolution de la valeur de l'opération de base et de la couverture.

Cependant, selon l'opinion défendue ici, il ne faut généralement pas s'attendre à ce qu'une documentation formelle détaillée avec test d'efficacité soit élaborée pour chaque opération de couverture – et ce notamment du fait qu'une telle documentation n'est pas non plus exigée dans le cadre des Swiss GAAP RPC. Selon l'enquête mentionnée au paragraphe 2.2.2, seules 70% des entreprises interrogées établissent un repor-

Tableau 5: **EXEMPLE DE CAS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR – PROPOSITION DE SOLUTION (VARIANTE 2)**

Écritures à la date du bilan le 31.12.2018 et le 31.12.2019, voir tableau 4

Écritures à la date de settlement le 30.06.2020:				
Jeu d'écritures		Montant en CHF	Explication	
Stocks	Charges de marchandises	150 000	→ Réévaluation des stocks à la valeur du marché (prix courant CHF 1000, valeur comptable au 31.12.2019 CHF 850) pour la compensation de la perte résultant de l'évaluation du dérivé → La comptabilité de couverture conduit à une suppression du principe de la valeur la plus basse	
Charges de marchandises	Dérivé	150 000	→ Adaptation de la valeur du dérivé à la (nouvelle) valeur de marché – négative	
Dérivé	Liquidités	100 000	→ Compensation par trésorerie (cash settlement) du dérivé (différence entre le prix actuel de CHF 1000 et le prix garanti de CHF 900 pour 1000 tonnes)	
Évolution du bilan				
en CHF	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	30.06.2020
Liquidités	100 000	100 000	100 000	0
Dérivé	0	0	50 000	0
Stocks	900 000	900 000	850 000	1 000 000
Total des actifs	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Capitaux propres	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total des passifs	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

ting interne relatif à la comptabilité de couverture; parmi celles-ci, deux tiers étaient d'anciennes utilisatrices des IFRS (qui ont poursuivi dans le cadre des Swiss GAAP RPC la tenue de la documentation exigée selon les IFRS). Seules près de 40% des entreprises réalisent un test d'efficacité comme prescrit dans le cadre des IFRS (en tant qu'anciennes utilisatrices des IFRS dans le cas présent).

Quoi qu'il en soit, l'intention de couverture concernant une opération de base concrète ainsi que l'effet de couverture prospectif doivent être suffisamment documentés [11]. Lors de la couverture de futures transactions, il doit en outre être attesté de façon plausible que celles-ci interviendront avec une forte probabilité. Si une inefficacité plus que négligeable est attendue, celle-ci doit être mesurée et la partie inefficace doit être comptabilisée en conséquence (voir paragraphe 3.1.3).

3. INSCRIPTION AU BILAN DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE

3.1 Aperçu et principes de base concernant l'inscription au bilan de dérivés. L'inscription au bilan d'instruments financiers dérivés n'est pas traitée de façon spécifique dans le Code des obligations. Les dispositions déterminantes pour la pratique sont dès lors les dispositions légales générales ainsi que les prescriptions du MSA, dont une vue d'ensemble est fournie au *tableau 3* pour les dérivés avec et sans but de couverture.

3.1.1 Première comptabilisation de dérivés. En vertu de l'art. 960a CO, les instruments financiers dérivés sont évalués à leur coût d'acquisition lors de leur première comptabilisation.

Pour les opérations à terme classiques, comme par exemple les opérations à terme sur devises ou les swaps de taux d'intérêt, les coûts d'acquisition équivalent à zéro [12]; pour les options, ils correspondent à la prime payée. La prime reçue pour des options vendues (écrites) ne doit pas être comptabilisée avec une incidence immédiate sur le résultat mais délimitée et réalisée avec incidence sur la durée ou à l'échéance [13].

3.1.2 Évaluation subséquente de dérivés sans objectif de couverture. S'inspirant des prescriptions en matière d'évaluation des actifs (art. 960a CO) et des actifs cotés en bourse ou ayant un prix courant observable sur un marché actif (art. 960b CO), deux principes d'évaluation peuvent s'appliquer pour l'évaluation subséquente:

→ *Évaluation subséquente selon le principe de la valeur la plus basse:* en vertu de l'art. 960a CO, les instruments financiers dérivés sont évalués après la première comptabilisation à la valeur la plus basse entre le coût d'acquisition et la valeur du marché.

→ *Évaluation subséquente aux valeurs du marché:* en vertu de l'art. 960b CO et au sens d'un droit d'option, les instruments financiers dérivés cotés en bourse ou ayant un prix courant observable sur un marché actif peuvent être évalués aux valeurs du marché lors de l'évaluation subséquente [14]. Cette possibilité existe sans aucun doute pour les instruments négociés en bourse, les *exchange traded derivatives*. Pour les dérivés OTC (simples) également, les critères pour une évaluation à la valeur du marché doivent généralement être remplis, étant donné que les paramètres d'input pour l'évaluation reposent sur des données de marché observables directement (p. ex.

Tableau 6: **EXEMPLE DE CAS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR – PUBLICATION DANS L'ANNEXE AU 31.12.2018****Principes***Comptabilité de couverture*

Les instruments financiers dérivés sont utilisés exclusivement pour la couverture des fluctuations des prix courants sur les stocks et sont évalués selon les mêmes principes que les positions de stocks couvertes. Si la position de stock est évaluée aux valeurs du marché, le dérivé est également enregistré aux valeurs du marché. Si la position de stock est évaluée selon le principe de la valeur la plus basse, l'évaluation à la valeur la plus basse se fait également en tenant compte de l'opération de couverture. Pour les positions

de stock évaluées selon le principe de la valeur la plus basse, la partie inefficace d'une relation de couverture est immédiatement comptabilisée selon le principe d'imparité. Pour les positions de stock évaluées aux valeurs du marché, la partie inefficace est directement comptabilisée avec effet sur le résultat par l'évaluation à la valeur du marché. Toutes les variations de valeur de l'instrument de couverture sont présentées dans le compte de résultat dans les charges de marchandises.

Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat*Instruments financiers dérivés (exemple de bonnes pratiques)*

Sous-jacent	Transaction	Échéance	But	Valeur de remplacement		Valeur inscrite au bilan	
				positive	négative	active	passive
Matières premières	Vente de 1000 tonnes de fèves de cacao à CHF 900 la tonne	30.06.2020	Couverture	–	50 000	–	–

Au 31.12.2017, il n'existe pas de dérivés ouverts.

Instruments financiers dérivés (variante minimale)

La valeur de remplacement négative non portée au bilan de dérivés utilisés à des fins de couverture s'élève à CHF 50 000 au 31.12.2018 (exercice précédent: CHF 0).

cours des monnaies étrangères, taux d'intérêt)[15]. Si les critères ne sont pas remplis, l'évaluation subséquente doit être réalisée selon le principe de la valeur la plus basse. On notera également que l'évaluation à la valeur du marché doit être effectuée pour tous les actifs du même poste du bilan (art. 960b, al. 1, CO). Cela signifie que tous les dérivés d'un même poste doivent être évalués selon le principe de la valeur la plus basse ou aux valeurs du marché.

Si la valeur du marché d'un instrument financier dérivé est négative, il est nécessaire de comptabiliser un engagement

«Dans le cas de la comptabilité de couverture, l'opération de base et l'opération de couverture sont considérées comme une unité d'évaluation.»

ou de constituer une provision à hauteur de la valeur de marché négative.

3.1.3 Évaluation subséquente de dérivés employés à des fins de couverture. Dans le cas de la comptabilité de couverture, l'opération de base et l'opération de couverture sont considérées comme une unité d'évaluation [16]. Les prescriptions d'évaluation du droit commercial sont dès lors appliquées à l'unité d'évaluation globalement, de sorte que dans le cas d'une rela-

tion de couverture efficace, les gains/pertes non réalisés résultant de l'opération base et de l'opération de couverture se compensent (et ne sont pas présentés dans le compte de résultat [17]). Dans ce cadre, des dérivés dont le montant est supérieur aux coûts d'acquisition peuvent dès lors être pris en compte, même si considérées isolément, les conditions pour une évaluation aux valeurs du marché ne seraient pas remplies.

Si en raison de l'*inefficacité partielle d'une relation de couverture* (compensation incomplète des modifications de valeur de l'opération de base et de l'opération de couverture), il reste un gain/une perte non réalisé(e), cette partie inefficace doit être traitée de la façon suivante en fonction du type d'opération de couverture (cf. paragraphes 3.2 à 3.4):

→ Pour les *couvertures de juste valeur des postes du bilan évalués selon le principe de la valeur la plus basse* et pour les *couvertures de flux de trésorerie*, la partie inefficace doit être comptabilisée immédiatement selon le principe d'imparité. Pour les pertes non réalisées, un correctif de valeur ou une dette/provision doit être constitué; les gains non réalisés ne sont pas pris en considération et ne peuvent être comptabilisés que lors de la réalisation [18]. → Pour les *couvertures de juste valeur des postes du bilan évalués aux valeurs du marché*, on pourra renoncer à la détermination séparée de la partie inefficace, étant donné que celle-ci est automatiquement comptabilisée avec une incidence sur le résultat du fait de l'évaluation aux valeurs du marché de l'opération de base et de l'opération de couverture. Dans le cas d'évaluations aux valeurs du marché, le principe d'imparité n'est pas pertinent puisque, dans ce cas, les gains non réalisés sont toujours comptabilisés directement. → Dans le cas de *couvertures au moyen de swaps de taux d'intérêt*, la

Tableau 7: **EXEMPLE DE CAS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE – PROPOSITION DE SOLUTION**

Écritures à la date de commande le 30.09.2017 et à la date du bilan le 31.12.2017:				
Jeu d'écritures		Montant en CHF	Explication	
–	–	–	→ La valeur de l'opération à terme sur devises s'élève à zéro à la date de conclusion, donc aucune écriture nécessaire à la date de commande le 30.09.2017 → Aucune écriture à la date du bilan; le dérivé est présenté dans l'annexe jusqu'à la réalisation de l'opération de base couverte (proposition de publication, voir tableau 8)	
Écritures à la date de livraison le 04.01.2018:				
Jeu d'écritures		Montant en CHF	Explication	
Immobilisations corporelles	Dettes	120 000	→ Comptabilisation de la machine au cours actuel (cours de change CHF/EUR 1.20)	
Dérivé	Immobilisations corporelles	10 000	→ Comptabilisation du dérivé à la valeur du marché suite à la réalisation de l'opération de base (sans incidence sur le résultat dans les immobilisations corporelles)	
Écritures à la date de paiement le 04.03.2018:				
Jeu d'écritures		Montant en CHF	Explication	
Gains et pertes de change [31]	Dettes	5 000	→ Évaluation de l'engagement au cours actuel (cours de change CHF/EUR 1.25)	
Dérivé	Gains et pertes de change	5 000	→ Évaluation du dérivé à la valeur du marché (avec effet sur le résultat, étant donné que la relation de couverture est supprimée après la réalisation de l'opération de base)	
Liquidités (EUR)	Liquidités (CHF)	110 000	→ Réalisation de l'opération à terme sur devises (cours de change CHF/EUR 1.10)	
Gains et pertes de change	Dérivé	15 000	→ Décomptabilisation du dérivé	
Liquidités (EUR)	Gains et pertes de change	15 000	→ Évaluation des stocks EUR au cours actuel (cours de change CHF/EUR 1.25)	
Dettes	Liquidités (EUR)	125 000	→ Paiement de la facture fournisseur	
Évolution du bilan				
en CHF	30.09.2017	31.12.2017	04.01.2018	04.03.2018
Liquidités	110 000	110 000	110 000	0
Dérivé	0	0	10 000	0
Immobilisations corporelles	0	0	110 000	110 000
Total des actifs	110 000	110 000	230 000	110 000
Dettes	0	0	120 000	0
Capitaux propres	110 000	110 000	110 000	110 000
Total des passifs	110 000	110 000	230 000	110 000

détermination de la partie inefficace est supprimée car dans ce type d'opération, le dérivé n'est jamais inscrit au bilan.

3.2 Inscription au bilan de couvertures de juste valeur [19]. Lors de l'inscription au bilan de couvertures de juste valeur, il convient de différencier si le poste du bilan couvert est évalué selon le principe de la valeur la plus basse ou aux valeurs du marché:

→ Si le poste du bilan est évalué selon le principe de la valeur la plus basse et qu'une plus-value résultant d'une valeur de marché plus élevée n'est par conséquent pas enregistrée, la perte cor-

respondante provenant de l'opération de couverture ne doit pas être comptabilisée. Dans ce cas, la valeur de remplacement négative du dérivé doit être publiée dans l'annexe. Si le poste du bilan perd de sa valeur, cette perte doit être enregistrée avec effet sur le résultat. Le gain contraire provenant de l'opération de couverture est également comptabilisé dans le compte de résultat, ce qui neutralise la perte provenant de l'opération de base. Il y a lieu ici de garantir que la transaction, en application du principe d'imparité, est évaluée globalement sans perte, d'une part (notamment en cas de relations de couverture partiellement inefficaces), et qu'au-

Tableau 8: **EXEMPLE DE CAS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE – PUBLICATION DANS L'ANNEXE AU 31.12.2017**

Principes

Comptabilité de couverture

Les instruments financiers dérivés sont utilisés exclusivement pour la couverture de futurs flux de trésorerie. Ces instruments ne sont pas portés au bilan, mais publiés dans l'annexe jusqu'à la réalisation de l'opération de base couverte. Lors de la réalisation de l'opération de base, la valeur de marché de l'instrument financier dérivé est portée au bilan en même temps que la comptabilisation de la transaction couverte. La partie inefficace d'une relation de couverture est immédiatement comptabilisée selon le principe d'imparité. Toutes les modifications de valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées dans le compte de résultat dans le même poste que les modifications de valeur de l'opération de base.

sation de la transaction couverte. La partie inefficace d'une relation de couverture est immédiatement comptabilisée selon le principe d'imparité. Toutes les modifications de valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées dans le compte de résultat dans le même poste que les modifications de valeur de l'opération de base.

Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

Instruments financiers dérivés (exemple de bonnes pratiques)

Sous-jacent	Transaction	Échéance	But	Valeur de remplacement		Valeur inscrite au bilan	
				positive	négative	active	passive
Devises	Achat de EUR 100 000 au cours de CHF/EUR 1.10	04.03.2018	Couverture	5000	–	–	–

Au 31.12.2016, il n'existe pas de dérivés ouverts.

Instruments financiers dérivés (variante minimale)

La valeur positive non portée au bilan d'opérations à terme sur devises destinées à des fins de couverture s'élève à CHF 5000 le 31.12.2017 (exercice précédent: CHF 0).

cune réévaluation de l'opération de base n'a lieu au-delà du coût d'acquisition, d'autre part [20]. → Si le poste du bilan couvert est évalué à la valeur du marché, il en va de même pour l'évaluation du dérivé. Les gains et les pertes provenant de l'opération de base et de l'opération de couverture se neutralisent dans le compte de résultat en raison de leur caractère inverse. Par l'évaluation à la valeur du marché, une éventuelle partie inefficace de la relation de couverture est automatiquement comptabilisée avec une incidence sur le résultat.

En cas de couvertures de juste valeur, il est également envisageable, outre la présentation du dérivé dans les titres ou dans un poste séparé, de le présenter avec le poste du bilan couvert (indépendamment du fait que sa valeur soit positive ou négative). Le poste du bilan couvert est ainsi inscrit au bilan à la valeur couverte, c'est-à-dire que la présentation suit le concept de l'unité d'évaluation. Dans de tels cas, par souci de clarté, la composition du poste du bilan (valeur comptable de l'opération de base/valeur comptable du dérivé) doit toutefois être mentionnée dans l'annexe.

3.3 Inscription au bilan de couvertures de flux de trésorerie. Dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie, le dérivé est porté au bilan (à la valeur du marché) (uniquement) au moment où l'opération de base est réalisée. Jusqu'à cette date, les valeurs de remplacement du dérivé sont publiées dans l'annexe, étant donné que dans les comptes individuels établis selon le droit commercial (contrairement aux Swiss GAAP RPC et aux IFRS par exemple [21]), il n'est pas permis de comptabiliser dans les capitaux propres (ou other comprehensive income) les modifications de valeur du dérivé sans effet sur le résultat. Lors de l'inscription au bilan

de l'opération de base et de la comptabilisation du dérivé à la valeur du marché, le résultat correspondant compense alors les flux de trésorerie sous-jacents [22].

Si une opération de base initialement prévue n'est pas réalisée, les éventuelles pertes résultant du dérivé doivent immédiatement être comptabilisées avec effet sur le résultat, les éventuels gains en revanche ne seront comptabilisés que lors de leur réalisation (principe d'imparité). Il en va de même pour la partie inefficace de la relation de couverture.

Dans le cas de couvertures de flux de trésorerie, il convient de garantir que la transaction est globalement évaluée sans pertes. Si l'évolution des taux de change a pour effet par exemple que le produit de la vente de marchandises attendu est inférieur au montant d'achat des marchandises au cours garanti, une provision pour risques de perte correspondante doit être constituée.

3.4 Inscription au bilan de swaps de taux d'intérêt. En cas de couvertures à l'aide de swaps de taux d'intérêt, les valeurs positives ou négatives du dérivé ne sont pas inscrites au bilan, mais seulement publiées dans l'annexe. Si les paiements d'intérêts variables sont transformés en intérêts fixes (receive-variable, pay-fixed), les paiements d'intérêts fixes résultant de la couverture sont comptabilisés dans les charges financières. Dans le cas contraire (receive-fixed, pay-variable), ce sont les paiements d'intérêts variables qui sont comptabilisés dans les charges financières.

4. PUBLICATION DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Le Code des obligations ne prévoit pas de dispositions spécifiques concernant la présentation des dérivés en général et

Tableau 9: EXEMPLE DE CAS DE SWAP DE TAUX D'INTÉRÊT – PROPOSITION DE SOLUTION

Écritures lors de l'émission de l'emprunt le 31.03.2018:			
Jeu d'écritures		Montant en CHF	Explication
Liquidités	Dettes financières	10 000 000	→ Comptabilisation de l'émission de l'emprunt → La valeur du swap de taux d'intérêt est égale à zéro à la date de conclusion, donc aucune écriture
Écritures à la première échéance d'intérêt le 30.06.2018:			
Jeu d'écritures		Montant en CHF	Explication
–	–	–	→ Pas de comptabilisation des variations de la valeur de marché du dérivé; les valeurs positives/négatives sont présentées dans l'annexe (publication analogue à la couverture de flux de trésorerie, voir tableau 8)
Charges d'intérêts	Liquidités	50 000	→ Comptabilisation du paiement variable du coupon pour 90 jours, dans l'hypothèse d'un Libor à trois mois de 0,5% (0,5% + 1,5% de marge = 2,0%)
Charges d'intérêts	Liquidités	32 500	→ Comptabilisation du montant de compensation du swap (1,8% – 0,5% = 1,3%)

des opérations de couverture en particulier. Les dispositions générales de publication ci-après s'appliquent par conséquent: → art. 959c, al. 1, CO: informations sur les principes (comptables) appliqués et commentaires concernant certains postes du bilan et du compte de résultat; → art. 960b CO: dispositions relatives à la publication lors de l'évaluation à la valeur du marché; → art. 958c, al. 1, CO: autres informations à publier en vertu des principes de régularité de la présentation des comptes (intégralité, fiabilité, importance relative).

L'utilisation de la comptabilité de couverture étant facultative (droit d'option), les principes appliqués doivent être publiés dans l'annexe (art. 959c, al. 1, CO). À partir des principes comptables, il doit être possible de déterminer quels risques sont couverts dans le cadre de la gestion du risque d'entreprise et comment le traitement comptable des opérations de base et des opérations de couverture est assuré dans le cadre de cette couverture.

S'agissant des opérations de couverture en cours à la date du bilan, selon l'opinion défendue ici, au minimum les valeurs négatives et positives des dérivés non inscrits au bilan doivent être présentées séparément (c'est-à-dire présentation brute). Une présentation nette n'est possible que pour les instruments de couverture se référant au même risque (p. ex. position nette des opérations à terme sur devises en EUR).

Dans l'optique d'une présentation transparente, notamment dans le cas de positions de dérivés importantes, il est recommandé, conformément à la Swiss GAAP RPC 27/8, de publier les informations suivantes concernant les dérivés inscrits et non inscrits au bilan [23]:

→ montant des instruments financiers dérivés ouverts par catégorie de sous-jacent (taux d'intérêt, devises, instruments de capitaux propres et indices correspondants, autres actifs sous-jacents); → pour chaque catégorie, total des valeurs positives et négatives brutes ainsi que but de la détention, y compris lien de ces valeurs avec les montants inscrits au bilan.

Les *tableaux 6 et 8* contiennent des variantes possibles pour la publication d'opérations de couverture dans l'annexe aux comptes annuels (avec des propositions de formulation pour le principe comptable correspondant).

5. EXEMPLES DE CAS

Les paragraphes suivants contiennent des exemples de couverture de juste valeur, de couverture de flux de trésorerie et de couverture au moyen d'un swap de taux d'intérêt. Ils sont destinés à illustrer les explications des paragraphes précédents et à montrer en détail la logique de comptabilisation ainsi que les effets sur le bilan.

5.1 Exemple de couverture de juste valeur

5.1.1 *Situation initiale* [24]. La société Fair SA dispose au 31.12.2017 de stocks de fèves de cacao de 1000 tonnes pour un prix d'achat de CHF 900 la tonne. Le stock est évalué selon le principe de la valeur la plus basse. Pour se prémunir contre une baisse des prix du cacao, Fair SA a conclu le 1^{er} janvier 2018 une opération à terme par laquelle elle s'engage à vendre, d'ici au 30 juin 2020, 1000 tonnes de fèves de cacao au prix de CHF 900 la tonne. La conclusion de l'opération à terme n'occasionne pas de frais. À la date d'échéance, l'opération se fait par compensation par trésorerie (cash settlement). Les prix courants évoluent ici comme suit:

31.12.2018: CHF 950/tonne
31.12.2019: CHF 850/tonne
30.06.2020: CHF 750/tonne (*variante 1*)
ou CHF 1000/tonne (*variante 2*)

5.1.2 *Proposition de solution*. Les écritures aux différents jours de référence ainsi que le bilan qui en résulte sont présentés au *tableau 4* (*variante 1*) et au *tableau 5* (*variante 2*) [25]. Le *tableau 6* contient une proposition pour la publication dans l'annexe.

Pour la *variante 1*, les stocks couverts à hauteur de CHF 900 000 au moyen de l'opération à terme présentent une valeur comptable de CHF 750 000 à l'échéance du dérivé. La perte de va-

leur de CHF 150 000 est compensée (par trésorerie) par un gain du même montant sur le dérivé. Ainsi, le total du bilan (simplifié) après l'exécution du dérivé reste inchangé et s'élève à CHF 1 000 000, et le compte de résultat n'a pas été affecté.

Pour la variante 2, le dérivé présente à l'échéance une valeur négative de CHF 100 000, qui doit être compensée par trésorerie. Pour compenser cette perte de valeur sur le dérivé, la valeur couverte des stocks est augmentée du même montant. Après l'exécution du dérivé, les stocks sont ainsi portés au bilan à la valeur du marché de CHF 1 000 000 (coûts d'acquisition couverts de CHF 900 000, plus les coûts résultant de la couverture de CHF 100 000)[26]. Comme dans la variante 1, l'ensemble de la transaction n'a eu aucune incidence sur le résultat.

5.2 Exemple de couverture de flux de trésorerie

5.2.1 Situation initiale [28]. Le 30 septembre 2017, la société Cash SA a commandé en Allemagne une machine au prix d'achat de EUR 100 000. La livraison de la machine est fixée au 4 janvier 2018 avec échéance de la facture le 4 mars 2018 (c'est-à-dire un délai de paiement de 60 jours). Pour la couverture du risque de change, Cash SA a conclu au moment de la commande le 30 septembre 2017 une opération à terme sur devises, par laquelle elle s'engage à acheter, à la date de paiement du 4 mars 2018, EUR 100 000 au cours CHF/EUR de 1.10 (CHF 110 000)[29]. Les cours de change évoluent comme suit:

Date de commande	30.09.2017:	CHF/EUR 1,10
Date du bilan	31.12.2017:	CHF/EUR 1,15
Date de livraison	04.01.2018:	CHF/EUR 1,20
Date de paiement	04.03.2018:	CHF/EUR 1,25

5.2.2 Proposition de solution. Le tableau 7 indique les écritures nécessaires aux différentes dates de référence ainsi que les bilans qui en résultent [30]. Une variante possible pour la publication dans l'annexe est présentée au tableau 8.

Les comptes «dérivé» et «dettes» sont compensés après l'exécution du dérivé et le paiement de la facture. La machine est inscrite au bilan au cours garanti de CHF/EUR 1,10 (CHF 110 000) et une sortie de liquidités à hauteur de CHF 110 000 a été enregistrée. L'opération n'a pas eu d'incidence sur le compte de résultat.

5.3 Exemple de swap de taux d'intérêt

5.3.1 Situation initiale. Le 31 mars 2018, la société Interest SA a souscrit un emprunt à rémunération variable aux conditions suivantes:

Date d'émission:	31.03.2018
Échéance:	31.03.2023
Montant nominal:	CHF 10 mio.
Coupon:	Libor 3 mois + marge 1,50% (échéance trimestrielle)

Pour se prémunir contre une hausse des taux d'intérêt sur l'emprunt, Interest SA a conclu en même temps un swap de

taux d'intérêt avec Banque SA et a fixé les paiements de coupon à 3,30% (y compris la marge de 150 points de base). Les conditions du swap sont les suivantes:

Date de début:	31.03.2018
Échéance:	5 ans (31.03.2023)
Montant nominal:	CHF 10 mio.
Interest SA paie:	1,8% (échéance trimestrielle)
Interest SA obtient:	Libor 3 mois (échéance trimestrielle)

5.3.2 Proposition de solution. Les écritures au moment de l'émission de l'emprunt ainsi qu'à la première échéance des intérêts le 30 juin 2018 sont présentées au tableau 9.

Dans chaque période d'intérêt trimestrielle, des charges d'intérêt de CHF 82 500 sont comptabilisées (CHF 10 000 000 * 3,3%/4), ce qui correspond à un taux d'intérêt fixe de 1,8% plus une marge de 1,5%. Pendant toute sa durée, le dérivé n'est pas inscrit au bilan mais seulement publié dans l'annexe. À la fin de la durée de la couverture, le dérivé présente une valeur de marché de zéro. Les valeurs positives et négatives se compensent ainsi intégralement sur la durée.

6. CONCLUSION

Dans le cas de la comptabilité de couverture, l'opération de base et l'opération de couverture sont considérées comme une unité d'évaluation, de sorte que les gains/pertes non réalisés résultant de l'opération de base et de l'opération de couverture se compensent. Pour la présentation des comptes selon le Code des obligations, il convient de différencier, pour les opérations de couverture, les couvertures de juste valeur, les couvertures de flux de trésorerie et les swaps de taux d'intérêt. Pour la représentation de ces opérations de couverture, les dispositions des normes comptables internationales ne peuvent pas être reprises telles quelles, étant donné que leurs bases conceptuelles sont parfois divergentes et que dans le cadre du Code des obligations en particulier, les écritures directes dans les capitaux propres (ou other comprehensive income) ne sont pas possibles.

Comme dans le cas des normes comptables internationales, l'utilisation de la comptabilité de couverture dans la présentation des comptes selon le Code des obligations constitue un droit d'option. En raison de l'absence de prescriptions contraignantes en matière de comptabilité de couverture dans le Code des obligations, la publication y relative revêt une importance accrue. La procédure choisie doit être expliquée dans l'annexe, afin de permettre aux destinataires des comptes annuels de comprendre la solution adoptée. À partir des principes comptables, il doit être possible de déterminer les risques qui sont couverts dans le cadre de la gestion du risque d'entreprise et comment le traitement comptable des opérations de base et des opérations de couverture est assuré dans le cadre de cette couverture. Par ailleurs, au minimum les valeurs positives et négatives des dérivés non inscrits au bilan doivent être présentées en tant que valeurs brutes. ■

Notes: *Traduction de la version allemande parue dans l'Expert Focus 2018/4. 1) Voir Swiss GAAP RPC 27/1 ainsi que 27/9 à 13. 2) Par souci de lisibilité et de cohérence, le terme «valeur de marché» est utilisé au sens d'un terme générique comme syno-

nyme de «juste valeur» (Swiss GAAP RPC), «Fair Value»/«juste valeur» (IFRS) et «cours du jour»/«prix courant» (CO). 3) Définition selon Meyer, Conrad/Schill, Philipp: Réglementation du Hedge Accounting (article en allemand avec résumé en

français), in: L'Expert-comptable suisse (aujourd'hui Expert Focus) 2000/9, p. 928; Manuel suisse d'audit (MSA), tome «Tenue de la comptabilité et présentation des comptes», La Chambre fiduciaire (aujourd'hui Expertsuisse) 2014, p. 138 [cité ci-après

par «MSA 2014»). **4)** Définition dérivée de IFRS 9.6.5.2 (a). La définition des IFRS comporte, outre les actifs ou les dettes portés au bilan, des engagements fermes non comptabilisés (unrecognised firm commitments) en tant qu'opérations de base couvertes. Contrairement aux transactions prévues hautement probables (highly probable forecast transactions), qui sont affectées aux couvertures de flux de trésorerie en tant qu'opération de base, les engagements fermes sont des contrats contraignants pour l'achat ou la vente d'une ressource spécifiée pour un prix spécifié à une date spécifiée (cf. IFRS 9 Annexe A). Bien que dans le cadre des IFRS, ces engagements fermes, sur la base de contrats d'achat/de vente ne soient généralement comptabilisés qu'au moment de l'exécution, IFRS 9.B3.1.2 (b) demande, en cas de couverture, la comptabilisation des engagements correspondant à la valeur du marché. Comme cette forme d'inscription au bilan n'est pas prévue sur le plan conceptuel dans la présentation des comptes selon le CO, la couverture des engagements fermes figure ici dans les couvertures de flux de trésorerie. **5)** Définition dérivée de IFRS 9.6.5.2 (b). Dans le cas présent, la couverture de transactions prévues hautement probables (highly probable forecast transactions) tout comme la couverture de futures transactions déjà fixées (firm commitments) sont traitées comme une couverture de flux de trésorerie (voir note 4 ci-avant). **6)** Voir IFRS 9.B6.5.1 et IFRS 9.B6.5.2. **7)** MSA 2014, p. 133. **8)** MSA 2014, p. 133. **9)** Voir Ronner, Marc: Hedge Accounting unter Swiss GAAP FER – Eine Analyse im Auftrag der KPMG, Bachelor Thesis FHS Saint-Gall 2016, p. 41 à 49. **10)** Cf. MSA 2014, p. 138. **11)** Pour apporter la preuve de l'effet de couverture prospectif, on pourra utiliser par exemple la méthode Critical-Term-Match. Avec cette méthode, les principaux paramètres de l'opération couverte et de l'instrument de couverture sont vérifiés pour déterminer leur correspondance (dans le cas d'un swap de taux d'intérêt, il s'agit p.ex. du montant nominal, de la monnaie, de la date de début, de l'échéance, du taux d'intérêt de référence, de la méthode de calcul des intérêts). **12)** Dans les opérations à terme, il s'agit de dérivés symétriques, qui créent des droits et obligations équivalents pour les partenaires contractuels lors de la conclusion du contrat. La valeur de marché d'un swap de taux d'intérêt correspond par exemple à la différence entre la valeur actuelle des paiements d'intérêts fixes et la valeur actuelle des paiements d'intérêts variables (sur la base de taux à terme). En cas de fixation du juste prix par calcul, ces valeurs actuelles sont équivalentes au moment de la conclusion (car dans le cas contraire, celle-ci serait défavorable pour l'une des deux parties au contrat). **13)** Cf. MSA 2014, p. 137. **14)** Concernant les exigences imposées à la bourse ou à un marché actif, voir MSA 2014, p. 62 f. **15)** Cela semble également correspondre à l'intention du législateur. Dans le cadre des débats parlementaires, l'élargissement du droit d'option pour l'évaluation à la valeur du marché aux actifs ayant un prix courant observable sur le marché a été justifiée pour l'essentiel par le fait qu'une telle évaluation doit également être possible pour les transactions OTC. Voir Neuhaus, Markus R./Haag, Stefan, Basler Kommentar OR II, Bâle 2016, N 8 zu Art. 960b OR. **16)** En fonction de la nature de l'unité d'évaluation, on distingue les micro-couvertures, les couvertures de portefeuille et les macrocouvertures, ces termes n'étant pas toujours utilisés de façon uniforme dans la pratique (définitions ci-après selon IDW Stellungnahme zur Rechnungslegung: Handelsrechtliche Bilanzierung von Bewertungseinheiten [IDW RS HFA 35], 10.06.2011, par. 16 à 20). On est en présence d'une micro-couverture lorsque le risque résultant d'une seule opération de base est couvert par un seul ins-

trument de couverture (relation de couverture 1:1). Si plusieurs opérations de base similaires sont couvertes par un ou plusieurs instruments de couverture, on parle de couverture de portefeuille. On est en présence d'une macro-couverture lorsque l'effet de compensation du risque de groupes entiers d'opérations de base est considéré globalement et que ces groupes sont couverts contre le risque (résiduel net). Dans le cadre du Code des obligations, la couverture de toutes les unités d'évaluation mentionnées est en principe envisageable. Dans le secteur industriel, ce sont avant tout les couvertures de portefeuille pour les risques de change qui sont répandues dans la pratique, dans la mesure où par exemple 60% des achats de matériel en euros budgétés du mois suivant sont couverts par des opérations à terme sur devises. **17)** La renonciation à une compensation pourrait entraîner dans le compte de résultat une présentation incorrecte sur le plan conceptuel si par exemple le résultat de l'opération de base était comptabilisé dans le compte d'exploitation et le résultat inverse de l'opération de couverture dans le résultat financier. Toutefois, la comptabilisation (brute) avec effet sur les résultats de variations de valeur qui se compensent doit également être considérée comme autorisée à condition de la faire de façon cohérente et permanente. La procédure choisie doit être mentionnée dans l'annexe comme partie intégrante des principes comptables. **18)** Si par exemple, dans le cas d'une couverture de juste valeur d'une position de stocks évaluée selon le principe de la valeur la plus basse, la valeur de marché des stocks au jour du bilan a baissé de CHF 10 000, mais que la valeur de marché de l'instrument de couverture a augmenté seulement de CHF 9000, la différence de CHF 1000 doit être comptabilisée comme une charge. En utilisant la méthode comptable présentée au paragraphe 3.2, les CHF 1000 sont comptabilisés comme correctif de valeur sur les stocks, alors qu'avec la méthode de présentation de la couverture nette (voir note 25), ils le sont en tant que provision. Les charges peuvent être présentées dans le compte de résultat soit dans le même poste, dans lequel est également saisie la variation de valeur de l'opération de base (charges de matériel dans le présent exemple), soit à la rubrique «autres charges d'exploitation». **19)** Contenu des paragraphes 3.2 à 3.4 selon le MSA 2014, p. 139, mais avec une nouvelle structuration ainsi qu'un certain nombre de précisions et compléments ponctuels. **20)** Cela vaut pour toute la durée de la couverture. Si dans le cadre d'une relation de couverture efficace, un instrument de couverture présente néanmoins une valeur de marché négative à l'échéance, la valeur comptable du poste de bilan couvert doit être augmentée de cette valeur afin que l'effet de couverture soit atteint – même si cela entraîne un dépassement du coût d'acquisition initial du poste du bilan (voir à ce sujet l'exemple de cas au paragraphe 5.1, variante 2). **21)** Voir Swiss GAAP RPC 27/18 et IFRS 9.6.5.11 (b). **22)** Selon le MSA 2014 (p. 139) dans le cas de couvertures de flux de trésorerie, le dérivé est comptabilisé à son échéance. Cette affirmation n'est pas pertinente sous cette forme. Afin d'obtenir l'effet de couverture recherché, la première comptabilisation doit avoir lieu au moment de la réalisation de l'opération de base (voir à ce sujet l'exemple de cas au paragraphe 5.2). Il peut bien entendu arriver que celle-ci coïncide avec l'échéance du dérivé. **23)** Voir également MSA 2014, p. 138. **24)** Sur le modèle de la Swiss GAAP RPC 27/17. **25)** La comptabilisation (couverture de flux de trésorerie d'un poste du bilan évalué à la valeur la plus basse) pourrait également se faire ici selon la méthode de présentation de la couverture nette, prédominante dans le cadre du Code de commerce allemand (Handelsgesetzbuch, HGB), selon laquelle

les variations de valeur qui résultent du risque couvert et qui se compensent ne sont pas inscrites au bilan (voir IDW RS HFA 35, par. 75 à 81). Selon la méthode de présentation de la couverture nette, les stocks dans le présent exemple restent inscrits au bilan jusqu'à l'exécution du dérivé au prix couvert de CHF 900 000 (pas d'écritures au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019). Au 30 juin 2020, les entrées/sorties de trésorerie résultant de la compensation par trésorerie («cash settlement») du dérivé seront comptabilisées dans les stocks (comptabilisation pour la variante 1 au prix courant net de CHF 750/tonne: liquidités/stocks CHF 150 000; comptabilisation pour la variante 2 au prix courant actuel de CHF 1000/tonne: stocks/liquidités CHF 100 000). Selon l'IDW RS HFA 35, par. 86, il convient de comptabiliser les flux de paiement résultant du settlement sans affecter le compte de résultat, dans la mesure où ils se compensent. **26)** Ce résultat serait obtenu également dans le cadre des IFRS (et des Swiss GAAP RPC), où les stocks selon IAS 2.9 doivent, comme dans le cadre du Code des obligations, être portés au bilan au coût d'acquisition ou à une valeur nette de réalisation inférieure. Les dispositions relatives à la représentation des couvertures de juste valeur prévoient explicitement que du point de vue du risque couvert, tant l'instrument de couverture que l'opération couverte doivent être évalués à la valeur du marché avec effet sur le résultat même si, par ailleurs, l'élément couvert est évalué aux coûts d'acquisition (voir IFRS 9.6.5.8 (b) ou IAS 39.89 (b) et de façon spécifique pour les stocks, IAS 39. IG.F.3.6). Les règles de la comptabilité de couverture suppriment ainsi le principe de la valeur la plus basse pour l'opération de base. Remarque concernant la mention des sources d'information: malgré des adaptations de la formulation dans IFRS 9, la comptabilité de couverture de juste valeur est restée inchangée par rapport à l'IAS 39 (voir IFRS 9. BC6, 361). Le guide d'application relatif à la comptabilité de couverture dans le cadre de l'IAS 39 n'a toutefois pas été transféré dans la norme IFRS 9, mais l'IASB a clairement indiqué que cela ne signifiait pas que ce guide n'était plus valable (voir IFRS 9. BC6.95). **27)** Les bilans présentés dans les exemples se limitent à la présentation d'informations pertinentes et ne correspondent donc pas aux prescriptions de structure minimale du droit comptable suisse. **28)** Par analogie à l'exemple de Meyer, Conrad (éd.): Swiss GAAP RPC – Explications, illustrations et exemples, Zurich 2014, p. 266 s. **29)** Dans le cadre des IFRS, une telle transaction correspond à la couverture du risque de change d'un engagement ferme (firm commitment), qui peut au choix être traité soit comme une couverture de juste valeur soit comme une couverture de flux de trésorerie (voir IFRS 9.6.5.4). **30)** Une comptabilisation selon la méthode de présentation de la couverture nette (voir note 25) serait également possible dans le cas de couvertures de flux de trésorerie. Selon cette méthode, la machine est comptabilisée au cours garanti de CHF 110 000 (EUR 100 000 – CHF/EUR 1.10) en cas de livraison le 4 janvier 2018 (écriture: Machine/engagements CHF 110 000). En cas d'exécution de l'opération à terme sur devises le 4 mars 2018, l'engagement de CHF 110 000 est porté au débit du compte bancaire en euros (écriture: Engagements relatifs à des liquidités EUR CHF 110 000). **31)** Pour la comptabilisation dans le compte de résultat des gains et pertes de change, voir MSA 2014, p. 44.